

Chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels fait partie de l'une ou l'autre des classes ci-dessous, « selon le pourcentage que représente, par rapport à la valeur imposable totale de l'unité, la valeur imposable de l'ensemble des immeubles non résidentiels compris dans l'unité. » (LFM, article 244.32)

Classe	% de la valeur non résidentielle / valeur totale de l'unité	% taux non résidentiel	% taux de base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	
10	100 %	100 %	
11	Assiette d'une voie ferrée visée à l'article 244.51 de la LFM	100 %	
12	CHSLD visé à l'article 244.52 de la LFM	20 %	80 %